

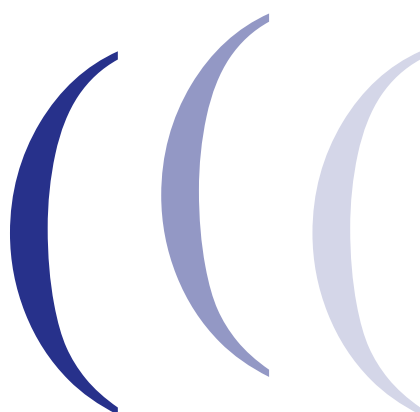


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guide pratique

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé [DEES]
Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé [DEETS]
Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur [DEME]

par la
Validation des Acquis de l'Expérience



Sommaire

Le métier d'éducateur spécialisé
page 4

Le métier d'éducateur technique spécialisé
page 5

Le métier de moniteur éducateur
page 6

L'accès aux diplômes par
la validation des acquis de l'expérience
page 7

La prise en charge de la VAE
page 8

Les modalités de la VAE
page 9

Les étapes de votre parcours VAE
page 10

Vos Interlocuteurs
page 12

Les sites utiles
page 13

1 Le métier d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

Son intervention, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

Pour ce faire, il établit une relation de confiance avec la personne ou le groupe accompagné et élabore son intervention en fonction de son histoire et de ses potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

L'éducateur spécialisé développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations des politiques sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient. Il est en capacité de s'engager dans des dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille soient considérés dans leurs droits, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et soient soutenus dans le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans leur milieu de vie.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

2 Le métier d'éducateur technique spécialisé

L'éducateur technique spécialisé (ETS) est un travailleur social. Il contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques de production au cours d'une prise en charge éducative et sociale.

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs : sociaux, médicaux, économiques...

L'ETS exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé, ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés.

L'ETS intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants :

- en situation de handicap
- en situation de dépendance
- en souffrance physique ou psychique
- en difficulté sociale et familiale
- en voie d'exclusion
- inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion.

3 Le métier de moniteur-éducateur

Le moniteur-éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur-éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en oeuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le moniteur-éducateur intervient dans des contextes différents.

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes,

organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Les moniteurs-éducateurs interviennent principalement, mais sans exclusive, dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

4 L'accès aux diplômes par la validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis est un **droit individuel** inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

«Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...».

«La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes».

«Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans».

5 La prise en charge de la VAE

Différents dispositifs et financements proposés soit par l'Etat, le Conseil Régional d'Auvergne, l'Assedic, les OPCA et OPACIF, permettent d'assurer tout ou partie de la prise en charge de votre projet de VAE, votre accompagnement dans la démarche.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

Renseignez vous auprès de votre conseiller ANPE, de l'Assedic ou du Conseil Régional d'Auvergne, pour instruire votre demande de prise en charge de l'accompagnement.

Si vous êtes salarié :

Votre projet de VAE peut être instruit dans le cadre du plan de formation de votre établissement, du Droit Individuel à la Formation (DIF) ou de la période de professionnalisation.

L'accompagnement est également accessible, à votre initiative, dans le cadre du congé VAE de 24 heures (CIF VAE). Pour bénéficier du congé VAE, vous devez remplir des conditions d'ancienneté et obtenir une autorisation d'absence de votre employeur (si la VAE se déroule sur votre temps de travail). Vous pouvez retirer un dossier auprès de l'OPACIF de votre employeur.

Dispositif de branche pour soutenir l'accès au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Afin d'optimiser l'accès des salariés du secteur social et médico-social au DEES, la branche professionnelle et UNIFAF ont conçu et financé un dispositif de soutien spécifique labellisé par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi. En Auvergne, la mise en œuvre de celui-ci est confiée au Pôle Ressources VAE-ES ITSRA (Institut de Travail Social de la Région Auvergne). Vous devez vous rapprocher de votre employeur et/ou du Pôle Ressources de l'ITSRA pour en bénéficier.

6 Les modalités de la VAE

C'est une procédure déclarative.

Vous constituez un dossier de validation en deux parties :

Le Livret 1 a pour objectif d'étudier la recevabilité de votre demande en regard des exigences réglementaires.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme, et dans l'académie de votre lieu de résidence. Pour des diplômes différents, vous ne pouvez déposer plus de trois demandes au cours de la même année.

Pour que votre demande de VAE en vue de l'obtention du diplôme postulé soit déclarée recevable par les services du Rectorat, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans (attention, les périodes de stage et de formation ne sont pas prises en compte).

Le Livret 2 a pour objectif d'analyser votre expérience en regard des exigences du diplôme.

Vous serez, sur la base de ce dossier de validation, convié à un entretien avec le jury. Cet entretien vous donnera, notamment, la possibilité d'approfondir des aspects de votre expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans votre écrit ou illustrés par des documents annexés.

Le Jury, composé de professionnels, d'enseignants/formateurs et de représentants de l'administration, au vu de votre dossier et à l'issue de l'entretien, se prononce sur l'étendue de la validation.

En cas de validation partielle, vous avez cinq ans pour obtenir la totalité du diplôme. La décision du jury est souveraine.

(7 Les étapes de votre parcours VAE

1 Information / Conseil

Auprès du rectorat, de la DRASS, des Points Conseil VAE, des Centres de Formation.

www.vae-education-auvergne.fr

N°Vert 0 800 300 308

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Vous pouvez obtenir le livret 1 auprès du rectorat.

2 Dépôt de la demande de VAE

Vous remplissez le Livret 1 puis vous le retournez accompagné des justificatifs au :

Rectorat

Division des Examens et Concours

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Calendrier de dépôt du livret 1 : deux dates par année civile, mi- avril et début septembre

Chaque année, les dates exactes sont communiquées sur le site académique de la VAE et auprès des acteurs du dispositif VAE.

La Division des Examens et Concours se prononce sur la recevabilité de votre demande et vous en êtes informé(e) dans les deux mois.

Votre candidature à la VAE est recevable

La Division des Examens et Concours vous envoie le Livret 2 et la notice d'accompagnement

Votre candidature à la VAE est non recevable

La Division des Examens et Concours vous adresse une notification motivée.

3 Accompagnement (facultatif)

Vous pouvez bénéficier :

- d'une aide à la description des activités en lien avec les référentiels métiers,
- de soutien méthodologique,
- d'une aide au transfert de compétences,
- d'une aide à la constitution du dossier,
- d'une préparation à l'entretien devant le jury.

4 Dépôt du Livret 2

Vous le déposez au :

Rectorat

Division des Examens et Concours

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Calendrier de dépôt du livret 2 : deux dates par année civile, début février et mi septembre

Chaque année, les dates exactes sont communiquées sur le site académique de la VAE et auprès des acteurs du dispositif VAE.

A la suite du dépôt du Livret 2, vous recevez une convocation pour passer l'entretien avec le jury.

5 Entretien avec le jury

La Division des Examens et Concours organise chaque année civile deux jurys :

- entre mars et mai,
- entre octobre et décembre.

6 Délibération et décision du jury

Validation totale : délivrance du diplôme,

Validation partielle : préconisation d'un parcours complémentaire,

Aucune validation : vous pouvez vous représenter à partir de l'année suivante en faisant valoir vos nouvelles compétences.

(8 Vos Interlocuteurs

Information - Obtention du livret 1

Internet
www.vae-education-auvergne.fr

Téléphone

 **N° Vert 0 800 300 308**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Courrier

Rectorat - DAFPIC
Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Accueil

43 boulevard François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand

Dépôt des Livrets 1 et 2

Rectorat

Division des Examens et Concours
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tel 04 73 99 34 00
ce.dec@ac-clermont.fr



Accompagnement

Institut de Travail Social de la Région Auvergne (ITSRA)

62 avenue Marx Dormoy
63000 Clermont-Ferrand
Tel 04 73 42 36 18 - vae@itsra.net

Greta du bassin Dore-Allier

Lycée de Presles
Boulevard du 8 mai 1945
03300 Cusset
Tel 04 70 97 78 58 - vae@greta-doreallier.fr

Greta Nord-Allier

Lycée Jean Monnet
39 place Jules Ferry
03400 Yzeure
Tel 04 70 46 99 00 - vae.yzeure@ac-clermont.fr

Greta Nord-Ouest Cantal

Lycée de Mauriac
Avenue Raymond Cortat
15200 Mauriac
Tel 04 71 68 02 67 - vae.greta.mauriac@ac-clermont.fr

9 Les sites utiles

www.vae-education-auvergne.fr
www.validation-auvergne.org

www.education.gouv.fr
www.vae.gouv.fr
www.cncp.gouv.fr
www.metiers.santesolidarites.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr

www.itsra.net
www.greta-auvergne.com

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES D'AUVERGNE